



ST/IT/EB/2022-450
N°domaine : 8.3

Ville d'Eragny-sur-Oise – Arrêté 2022

ARRETE DU MAIRE
VILLE D'ERAGNY-SUR-OISE
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA POSE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE
DANS DIVERSES RUES

Le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L. 2213-1 et suivants, L. 2542-2 et suivants,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
CONSIDERANT la demande de l'entreprise ENGIE INEO, 165 rue Jean Jaurès 78130 Les Mureaux,
afin de poser les illuminations de fin d'année, dans diverses rues de la commune,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise ENGIE INEO est autorisée à effectuer les travaux mentionnés ci-dessus :

DU LUNDI 7 NOVEMBRE AU MARDI 30 NOVEMBRE 2022
DE 8H00 à 21H00 (sauf jours fériés)

ARTICLE 2 : La chaussée pourra être rétrécie et la circulation alternée et réalisée à l'aide de la signalisation verticale réglementaire (alternat manuel ou feux tricolores) et la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier, dans les rues suivantes :

D984, avenue Roger Guichard, place de la République, rue Bernardin de Saint Pierre, place Don Marino, rue des Belles Hâtes et boulevard de l'Oise, rue de la Papeterie, boulevard des Aviateurs Alliés, rue Salvador Allende, boulevard de la Commune de Paris, avenue Albert Camus, route de Pierrelaye, boulevard Charles De Gaulle, avenue Roger Salengro et rue de la Marne.

ARTICLE 3 : Un libre cheminement des piétons devra toujours être assuré en toute sécurité, notamment par l'installation de barrières, de platelages, de passages aménagés et protégés :

rue du Commerce, place de la Challe et parc urbain .

ARTICLE 4 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit jusqu'à 15 m de part et d'autre des chantiers. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 5 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation réglementaires sont à la charge de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté peut entraîner l'arrêt immédiat des travaux.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, les Services Municipaux de Police et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à ENGIE INEO, au Département, à la Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise, à la STIVO et transmise aux personnes visées dans l'article 7.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, LE 03 NOVEMBRE 2022

Jean-Pierre HARDY



Deuxième Adjoint au Maire
Chargé des Travaux, de la Voirie, du Cimetière, de l'Hygiène et de la Sécurité
et de l'Embellissement de la ville